

BLANGY – PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE



PRINCIPE DU SERVICE

Les garderies périscolaires intercommunales de Blangy-Pont l'Évêque Intercom sont des lieux d'accueil surveillés dans lesquels les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel des garderies périscolaires intercommunales n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'intercommunalité compte neuf services de garderies périscolaires. L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel intercommunal dans chaque garderie.

Les garderies sont ouvertes les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil des enfants sur ce service ne pourra se faire qu'après inscription (cf. modalités article 3).

Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

Tous les enfants non retirés par les parents à l'heure de la sortie des classes et restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

Exception faite pour les enfants expressément inscrits au service des transports scolaires qui accèdent gratuitement à la garderie du matin et du soir en fonction des horaires d'arrivée et de départ des bus scolaires.

ORGANISATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE :

Article 1 : La garderie de l'école

Les enseignants de l'école sont les seuls habilités à conduire les enfants à la responsable de la garderie. Tout enfant sorti de sa classe ne sera pas admis à la garderie.

La garderie de l'école est réservée uniquement aux enfants inscrits à l'école.

Pour les besoins de la garderie, est mis à disposition : la salle de la bibliothèque, la cour d'école et les sanitaires.

Les autres locaux sont interdits d'accès aux enfants demeurant à la garderie.

L'accès à la cour est **strictement** réservé au personnel de la garderie et aux enfants inscrits.

Article 2 : Horaires de la garderie

Les enfants ne pourront pas être déposés avant l'heure d'ouverture de la garderie et devront être retirés par les parents avant la fermeture. Dans le cas où l'enfant n'est pas retiré par les parents à l'heure, il sera confié aux services compétents (gendarmerie). Si cela se reproduit plus de deux fois, il pourra être exclu de la garderie.

Horaires de la garderie selon les sites : cf.annexe 1

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS :

Article 3 - Inscriptions :

Les inscriptions se font pour l'année scolaire soit en définissant des jours de présence (toujours les mêmes) soit, en communiquant d'une semaine sur l'autre, à l'agent chargé de la garderie, les jours où votre enfant sera présent.

Une fiche d'inscription est à remplir en début d'année scolaire et à remettre à l'agent intercommunal assurant la garderie.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont votés par délibération du conseil communautaire. Ils pourront être modifiés sans préavis, par délibération et seront affichés aux emplacements réservés à cet effet dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il est demandé aux parents de fournir le goûter de leur(s) enfant(s).

Tarifs de la garderie périscolaire : cf.annexe 1

Article 5 - Modalités de paiement

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié, au secrétariat de la Communauté de communes.

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en numéraire (contre remise d'un reçu) ou, par prélèvement bancaire (après signature d'un contrat à retirer au secrétariat de Blangy Pont l'Evêque Intercom).

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture, la créance sera mise en recouvrement auprès de Monsieur le Receveur Intercommunal qui engagera des poursuites.

L'usager pourra être exclu du service de garderie scolaire jusqu'au paiement des sommes dues.

RESPONSABILITE

Article 6 - Prise en charge des enfants :

Seuls les enfants expressément inscrits par le parents à la garderie seront placés sous la responsabilité de l'Intercommunalité.

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront dès le départ de la garderie sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres. Sans cette autorisation écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Article 7 - Sécurité des aires de jeux :

Il est interdit d'installer ou de faire installer toute structure de jeux mobiles ou fixes sans qu'une demande préalable n'ait été sollicitée auprès de l'intercom et sans qu'une autorisation n'ait été expressément donnée par le Président.

Dans l'hypothèse contraire, la Communauté de Communes se réserve le droit d'une action récursoire contre les contrevenants dans toute action en responsabilité. Enfin, toute défectuosité des matériels et équipements de jeux existants devront être signalés à l'agent intercommunal de la garderie qui en avertira immédiatement le responsable des services techniques de la commune et le directeur de l'école.

Article 8 - Discipline :

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Dans le cas d'un second avertissement, ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de garderie et le responsable administratif de l'intercom.

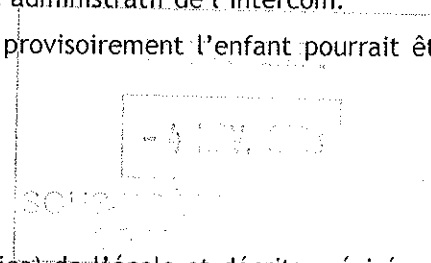
Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement l'enfant pourrait être prononcée par le président de la commission scolaire.

CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES :

Article 9 - Régimes et allergies :

Les régimes et allergies devront être signalés au (à la) directeur(trice) de l'école et décrits précisément sur la fiche de renseignements d'urgence.

Régimes et allergies alimentaires :



Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé est établi. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident.

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

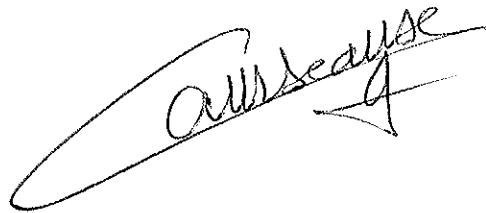
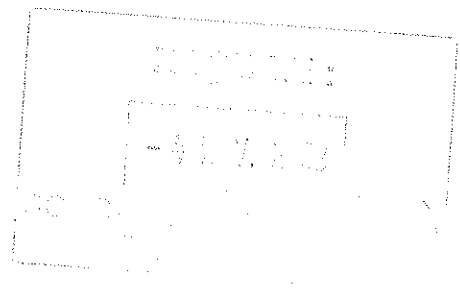
En aucun cas, la responsabilité du personnel de garderie ne pourra être recherchée sur ce point.

Art 10 - Modification du règlement :

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis par la commission scolaire et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet aux écoles maternelles et élémentaires.

Pont l'Evêque, le 18 septembre 2008

Le Président,
Hubert COURSEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Courseaux', written over a large, loopy flourish.

HORAIRES et TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES

ECOLE	Périodes	Début	Fin
BEAUMONT EN AUGE	MATIN	ST ETIENNE	
	SOIR	16h15	18h00
BLANGY LE CHATEAU	MATIN	7h30	8h40
	SOIR	16h30	18h30
BONNEVILLE LA LOUVET	MATIN	7h45	8h50
	SOIR	16h00	18h00
CLARBEC	MATIN	7h45	8h50
	SOIR	16h15	18h30
PONT L'EVEQUE	MATIN	7h30	8h20
	MIDI	11h30	12h00
	SOIR	16h30	18h30
LE BREUIL EN AUGE	MATIN	7h30	8h50
	SOIR	16h30	18h00
LE TORQUESNE	MATIN	7h30	8h45
	SOIR	16h30	18h00
REUX	Garderies avec ramassage	Clarbec et Le Torquesne	
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	MATIN	7h30	8h50
	SOIR	16h30	18h00
SAINT HYMER	Garderies avec ramassage	Clarbec et Le Torquesne	
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	MATIN	7h45	8h50
	SOIR	BEAUMONT EN AUGE	
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	MATIN	7h30	8h35
	SOIR	16h15	18h30

TARIFS	
MATIN	0,60 euro
MIDI (Pont l'Evêque uniquement)	0,30 euro
SOIR	1,00 euro

